



## **Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail**

12, impasse Mas - 31000 Toulouse  
tél. 05.61.99.20.77 fax. 05.61.62.75.66 snpst.toulouse@orange.fr

**Docteur Mireille CHEVALIER**  
*Secrétaire Générale*

### **LETTRE OUVERTE A**

**Madame la MINISTRE de la SANTE,  
Monsieur le MINISTRE du TRAVAIL,  
Monsieur le MINISTRE de l'INTERIEUR,  
Monsieur le DIRECTEUR GENERAL du TRAVAIL**

Toulouse, le 9 décembre 2009

Madame et Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Directeur Général,

Du fait des décisions Gouvernementales et Préfectorales, une situation exceptionnelle et inédite s'est créée dans les Services de Santé au Travail.

Les médecins et infirmiers du travail sont des citoyens responsables et des professionnels de santé.

En situation sanitaire grave, ils comprennent que l'État puisse faire appel à eux comme à tout autre corps de métier médical et ils ne se déroberont ni à leurs obligations ni à leurs responsabilités.

Néanmoins, les conditions de la réquisition actuelle leur semblent inadmissibles tant pour des raisons de forme que de fond.

- Ou l'épidémie grippale AH1N1 est d'une ampleur particulière et gravissime et justifie une réquisition massive. Auquel cas l'ensemble des médecins et infirmiers doit participer à la mobilisation nationale quels que soient les modes d'exercice.
- Ou ce n'est pas le cas et les motivations sont autres, de nature non sanitaire. Il n'y a alors aucune raison objective pour que les médecins et infirmiers du travail et par voie de fait les salariés, en fassent les frais.

S'agissant d'une cause nationale, si l'on se fie aux affirmations de nos gouvernants, il est inadmissible de ne faire appel qu'à certaines catégories de professionnels de santé et leur faire porter l'essentiel de la charge imposée par les décisions gouvernementales au prix de l'exercice de leur métier, de leurs conditions de travail, de leur vie privée, voire de leur santé.

Force est de constater que toutes ces décisions imposées sont prises sans la moindre concertation, dans la désorganisation et l'opacité la plus totale : aucune information n'est donnée sur des éléments essentiels comme la durée de la période de réquisition (qui pourrait atteindre 3 voire 4 mois), le temps qu'il est envisagé de demander à chaque professionnel, ou les plannings...

Les réquisitions sont faites dans certaines régions comme en Ile de France, sans prise en compte des situations individuelles (parents de jeunes enfants, état de santé...), sans tenir compte des lieux d'habitation et des moyens de transport, avec des réquisitions immédiates par courrier électronique voire par téléphone, et sans avoir intégré les difficultés matérielles sur le terrain.

La mission propre des médecins et infirmiers du travail est totalement niée. Doit-on comprendre que pour nos autorités, les médecins et infirmiers du travail ne font rien de leurs journées ou que la santé au travail n'est finalement qu'une préoccupation mineure ? Le fait de s'occuper de salariés en souffrance au travail (et l'actualité montre bien l'importance de ce problème) ou de salariés en risque de désinsertion professionnelle est-il secondaire par rapport à d'autres activités médicales ?

A noter que les médecins et infirmiers du travail ont été les oubliés de la vaccination "prioritaire" proposée aux personnels de santé alors qu'ils sont les premiers à être réquisitionnés de façon massive.

Quel mépris pour les professionnels de santé au travail et leurs métiers !

Enfin, nous attirons votre attention sur les conséquences matérielles tant pour les personnels des Services de Santé au Travail que les services eux-mêmes :

- Les réquisitions entraînent la désorganisation des services et des plannings et aggravent le manque de temps médical déjà durement ressenti dans les services de santé au travail. L'Etat, qui, il a peu de temps, demandait aux médecins du travail, dans le contexte d'épidémie grippale, d'être au plus près des entreprises, les contraint désormais à ne plus répondre à leurs obligations réglementaires sur une partie de leur temps de travail et exacerbe « la formalité impossible » rappelée par le MEDEF au nom des organisations représentant les employeurs dans le cadre des négociations sur la réforme de la Santé au Travail. Pire, l'Etat reste muet sur les conséquences, pour les professionnels et les services, en termes de responsabilités qui pourraient résulter du manquement du fait des réquisitions.
- Certaines Directions de Services de Santé au Travail imposent aux médecins de prendre des RTT ou des jours de congés dans le cadre de la réquisition. Au nom de quel dispositif réglementaire ?
- Une indemnisation des personnels réquisitionnés, qui d'ailleurs méconnaît le principe fondamental « à travail égal, salaire égal » est annoncée, sans plus de précision. De nombreux Services de Santé au Travail ont déjà fait savoir qu'ils ne maintiendraient pas les rémunérations des personnels réquisitionnés, faisant ainsi une stricte application de l'article L3131-8 du

Code de la santé publique, et refusent l'idée de conventionner avec l'Etat sur un principe de subrogation, au motif qu'ils estiment ainsi engager leur propre responsabilité dans une mission qui ne les concerne pas !  
Les professionnels concernés risquent d'avoir une baisse momentanée de revenus pour avoir déferé à une obligation de santé publique.

Le SNPST estime qu'une telle éventualité est inacceptable du point de vue de la morale.

Le SNPST tient à vous fait part du fort sentiment de révolte qui règne parmi les équipes médicales devant cette absence de prise en compte de leur dignité, du dénigrement de leurs missions, de l'atteinte à leurs conditions de travail et à leur rémunération.

Le SNPST demande à votre Ministère de remédier au plus vite à cette situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.



Dr Mireille CHEVALIER

Copie : au **CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS**  
au **CISME**